

THE GREEK RENAISSANCE
IN THE ROMAN EMPIRE

PAPERS FROM THE TENTH
BRITISH MUSEUM CLASSICAL
COLLOQUIUM

Edited by

SUSAN WALKER

and

AVERIL CAMERON

BULLETIN SUPPLEMENT 55

1989

University of London
Institute of Classical Studies

commerciales, ce dont Topiros nous offre un bon exemple. Thasos, au contraire, comme à d'autres périodes de son histoire où les échanges avec le continent se ralentissent, a dû se replier sur l'exploitation de la *chôra*. Si les mines et les carrières appartiennent désormais au fisc impérial,²⁶ tout en alimentant d'importants ateliers de marbriers, Thasos vit de ses ressources naturelles. D'une ville, elle a le cadre architectural qu'elle entretient, le passé dont elle est certainement fière; elle n'en a peut-être plus le ressort. Un des traits majeurs de l'évolution urbaine sous l'Empire, tout au moins dans la région, est le reclassement des villes, le développement de quelques très grosses agglomérations s'opposant au déclin d'antiques cités ravalées au rang de bourgades: Thasos se range parmi ces dernières.

Illustrations (Plate 68)

Monnaies d'époque impériale à Thasos.

- Fig. 1. Thasos: buste d'Hadrien/Héraclès Sôter.
- Fig. 2. Thasos: tête de Marc-Aurèle/Héraclès Sôter.
- Fig. 3. Thasos: tête de Septime Sévère/Héraclès Sôter.
- Fig. 4. Thasos: buste de Caracalla/Héraclès Sôter.
- Fig. 5. Thasos: buste de Géta/Héraclès Sôter.
- Fig. 6. Philippes: tête d'Auguste/duumviri labourant.
- Fig. 7. Philippes: Victoire/enseignes prétoriennes.
- Fig. 8. Rois thraces: buste de Cotys/Nikè.
- Fig. 9. Rois thraces: tête de Rhescuporis/tête d'Auguste.
- Fig. 10. Abdère: tête de Néron/tête de Claude.
- Fig. 11. Abdère: buste de Trajan/buste de Nerva (?).
- Fig. 12. Alexandrie de Troade: buste de la Tychè/Aigle.
- Fig. 13. Topiros: buste de Caracalla/Héraclès assis.
- Fig. 14. Topiros: buste de Julia Domna/Tychè.

²⁶ Les seules carrières dont les périodes d'utilisation sont connues sont celles d'Aliki, voir J. P. Sodini, A. Lambraki et T. Kozelj, *Aliki I. Et Thasiennes IX* (Paris, 1980), 49-50. Sur l'exploitation des mines sous l'Empire, voir *Revue d'Archéométrie* 5 bis (1981), 235. Il n'en est que plus curieux de constater que nous ne connaissons pratiquement pas de procurateur impérial à Thasos, en dehors du gouverneur M. Vettius Marcellus et du procurateur ducénaire enterré dans l'île (*JG XII Suppl.*, 447), dont les fonctions nous sont inconnues.

LA COLONIE ROMAINE DE PATRAS EN ACHAIE: LE TEMOIGNAGE EPIGRAPHIQUE

A. D. RIZAKIS

A la sortie du golfe de Corinthe, Patras, une des villes moyennes de la confédération achéenne, joua un rôle modeste pendant toute l'époque classique et hellénistique et si Auguste ne lui avait pas donné le rang de colonie elle ne serait peut-être jamais sortie de la médiocrité à laquelle étaient vouées des centaines d'autres cités du monde grec. En effet, la ville avait un territoire exigu et pauvre et une population très faible, conditions défavorables pour tout développement d'autant plus qu'elle ne possédait pas de port naturel qui aurait pu favoriser le commerce;¹ ainsi, malgré sa position stratégique, elle ne joua aucun rôle dans les communications et le commerce avec l'Occident qui étaient alors presque monopolisés par sa grande voisine, Corinthe.

Mais les changements politiques, intervenus dans le monde méditerranéen au cours du II^e siècle av.J.-C., bouleversèrent l'équilibre traditionnel entre les cités et favorisèrent la promotion de nouveaux centres: tout particulièrement la destruction de Corinthe en 146 av.J.-C. à une période d'intensification des communications avec l'Occident, avantagea surtout Délos² mais aussi d'autres plus petits ports, dont Patras, qui, par le hasard des circonstances, se trouva sur une des voies maritimes qui, de l'Italie, conduisaient en Grèce et en Orient.³ C'est à partir de cette époque que son "port" commence à être utilisé par des flottes romaines mais aussi par des bateaux de commerce ou de plaisance qui y faisaient escale avant la traversée de l'Isthme de Corinthe.⁴ Certes, cette situation profita à la ville sur le plan économique et politique,⁵ mais les guerres civiles qui bouleversèrent la Grèce entière pendant la même période furent si catastrophiques pour les cités qu'à la fin de ces conflits Patras se trouvait dans une situation lamentable; c'est ainsi qu'Auguste fut amené, quelques années après Actium, à imposer un synoecisme aux villages environnants pour renforcer la population de la cité et à y installer une

¹ Sur l'histoire de la cité de Patras avant la conquête romaine la dernière et meilleure synthèse reste celle de E. Meyer dans *RE* XVIII.4 (1949) s.v. *Patrai* col. 2191-2222; cf. également l'article *Patrai* dans *Kleine Pauly*, col. 549-51 avec la mise à jour de la bibliographie récente ainsi que celui de Ph. Petsas dans *The Princeton Encyclopaedia of Classical Sites* (Princeton, 1976).

² Tous les spécialistes sont d'accord sur ce point; leur divergence porte sur le problème de savoir si la destruction de Corinthe a été inspirée ou imposée par les milieux d'affaires cf. E. Will, *Histoire politique du monde hellénistique* I² (Nancy, 1982), 395-6 où sont exposées brièvement les thèses les plus importantes avec renvois bibliographiques.

³ Sur ces voies voir en général J. Rougé, *Recherches sur l'organisation du commerce maritime en Méditerranée sous l'empire romain* (Paris, 1967), 85-93.

⁴ Voir à ce sujet mon article "Le port de Patras et les communications avec l'Italie sous la République", dans les *Mélanges J. Rougé* (à paraître).

⁵ Cf. mon article, "La politique romaine dans le Peloponnèse à l'époque républicaine et la confédération achéenne" (en grec avec résumé en français) dans les *Actes du III^e Congrès International des Etudes péloponnésiennes* (Calamata, Septembre 1985) (Athènes, 1987-88), 17-36.

en Arcadie, de Naupacte en Locride orientale¹⁴ et de Thermon en Etolie où des duumviri sont mentionnés dans deux actes d'affranchissements; ceux-ci ne peuvent naturellement pas être des magistrats de Thermon ni de Nicopolis mais seulement de Patras.¹⁵ Il est évident qu'une nouvelle étude, à la lumière de tous les documents publiés ou inédits, permettrait de mieux redéfinir les limites et les étapes de l'organisation du territoire patréen. La prospection archéologique associée aux données de l'interprétation de la photographie aérienne conduira à une meilleure connaissance du caractère et de l'organisation de l'habitat ainsi que du système du partage du sol, donc de sa cadastration.¹⁶

Les inscriptions résolvent définitivement le problème de la dénomination des légions qui participèrent à la colonisation en corrigeant une erreur qui a longtemps persisté. En effet les spécialistes avaient admis, depuis la parution de l'article *legio* de Ritterling dans Pauly-Wissowa, que les vétérans installés à Patras provenaient de deux légions: la XII *fulminata* et la X *fretensis*; la première apparaît souvent dans les inscriptions,¹⁷ alors que la seconde, totalement inconnue dans les documents patréens, a été introduite par le savant allemand qui corrigeait à cet effet une inscription, connue par les différentes copies du manuscrit de Cyriaque qui portaient pourtant LEGXEQV ou LEGXEQVI;¹⁸ Ritterling, considérant comme erronées ces copies, proposait de lire à leur place LEGXFRET, c.à d. *leg(io) Xe fret(ensis)*.¹⁹ La découverte d'une nouvelle inscription à Patras ayant déjà fait l'objet de plusieurs publications et commentaires,²⁰ a condamné définitivement cette interprétation et confirmé la présence, parmi les colons de Patras, des vétérans de la Xe *legio Equestris*. Cette légion est aujourd'hui bien connue, grâce à des inscriptions qui proviennent de Pompéi et de Rome.²¹

Šašel-Kos, *Inscriptiones Latinae in Grecia repertae. Additamenta ad CIL III* (Faenza, 1979), 32 no. 43 et corrigé par A. Rizakis (cf. n.11), I no. 308.

¹³ Paus. 7.17.5 et 22.1. La date de l'attribution de Dymé à Patras est discutée par M. Grant, *From Imperium to Auctoritas* (1946), 278 et *Aspects of the Principate of Tiberius* (Numismatic Notes and Monographs no. 116. The American Numismatic Society, New York, 1950), 14; Ul. Kahrstedt (cf. n.11), 552-4 qui rejette sans raison la date augustéenne de cette attribution; cf. aussi M. Amandry, *RN* 23 (1981), 45-67 et pl.XIII-XVI et particulièrement p.64.

¹⁴ Kynaitha: *CIL III*, 528; M. Šašel-Kos (cf. n.13), 40 no. 73. Naupacte: C. Molissani, *ArchDelt* 28 1973 (1978), 395 = M. Šašel-Kos, no. 255.

¹⁵ *IG IX.1*².1. 92 et commentaire dans lequel sont cités les savants qui attribuaient les *Ilviri* de cette inscription à Nicopolis. Aujourd'hui nous savons bien que Nicopolis ne fut jamais une colonie romaine mais une *polis* grecque, cf. F. Schober, *RE XVII.1* (1936), col.516 et *Kleine Pauly* (1975), col. 124. Pour le même sujet voir Th. Saricakakis, "Συμβολή εις την ιστοριαν της Ἡπειρου κατά τους ρωμαϊκούς χρόνους", *Ellenica* 19 (1966), 193-215; *id.*, "Nicopolis était-elle une colonie romaine ou une ville grecque?", *Balkan Studies* 11 (1970), 91-6 et en dernier lieu l'ensemble des articles parus dans les Actes du premier Symposium International sur Nicopolis (23-29 Septembre 1984), Preveza 1987.

¹⁶ Cf. A. Rizakis, "Cadastrés romains en Grèce", *Dialogues d'histoire ancienne* 11 (1985), 761-2. Un article plus développé sur les cadastrés romains de Dymé et de Patras sera publié par le même auteur et dans la même revue prochainement.

¹⁷ *CIL III*, 504, 509 et 7261; cf. le plus récent exemple de Naupacte (ci-dessus n.14).

¹⁸ *CIL III*, 508. Mommsen avait retenu la copie correcte EQV du code Parmensis de Cyriaque. Sur cette abréviation voir maintenant R. Frei-Stolba, *Talanta X-XI* (1978-9), 46 et n.4.

¹⁹ *RE XII.2* (1925), s.v. "Legio" col. 1671 et 1678.

²⁰ Le texte a été publié par Ph. Petsas dans *AAA* 4 (1971), 112-15, repris par M. Šašel-Kos (cf. n.12) 33 n° 45 et commenté par G. P. Best, "Colonia Julia Equestris and Legio Decima Equestris", *Talanta* 3 (1971), 1-10; Paavo Castrén, "About the Legio X Equestris", *Arctos* 8 (1974), 5-7; R. Frei-Stolba, "Legio X Equestris", *Talanta X-XI* (1978-79), 44-61. Il est très probable que le vétéran *C. Aurelius P.f.*, mentionné dans une inscription, mal copiée par les voyageurs, appartient également à la même légion X *Equestris*: *CIL III*, 503 l.1: on pourrait lire LEG XEQ AEDI ORNAMENT Cf. A. Rizakis (cf. n.11), no. 92.

²¹ Cf. R. Frei-Stolba, *o.l.*, 45 et no. 3-4. L'auteur étudie dans les pages qui suivent le problème de datation que posent tous les textes dans lesquels la *legio X* apparaît et rejette, en ce qui concerne les textes de Patras, la haute date, suggérée par G. P. Best.

A côté des colons romains installés dans la cité il y avait bien sûr des grecs dont la situation politique et juridique n'est pas précisée dans les sources: un obscur passage de Pausanias (7.18.7) a tyrannisé plusieurs générations de savants: καὶ ἔδωκε μὲν ἔλευθεροὺς Ἀχαιῶν μόνους τοῖς Πατρεῦσιν εἶναι, ἔδωκε δὲ καὶ ἐς τὰ ἄλλα γέρα, ὅποσα τοῖς ἀποίκους νέμειν οἱ Ῥωμαῖοι νομίζουσι: Auguste accorda aux seuls habitants de Patras, parmi tous les Achéens, la liberté et les privilèges consentis habituellement aux colons Romains.²² Mais excepté ce passage de Pausanias, nous n'avons aucun renseignement direct, littéraire, épigraphique ou numismatique, qui pourrait éventuellement éclairer le sens juridique exact de cette liberté patréenne. Pline et Strabon²³ décrivent Patras comme une colonie et les inscriptions et les monnaies de l'époque impériale montrent, qu'elle en était bien une.²⁴ Certes, chez Strabon, il y a une nette distinction entre les deux groupes ethniques qui habitaient la même ville: celui des colons, citoyens Romains, et celui des Patréens Grecs: οἱ ἐν Πάτραις Ῥωμαῖοι et les Πατρεῖς,²⁵ mais cette distinction disparaît dans les documents postérieurs dans lesquels les termes *Patrenses* et surtout Πατρεῖς sont utilisés, semble-t-il, indifféremment; s'agit-il dans ce cas de l'ensemble des habitants de la cité ou d'un des deux groupes ethniques qui le compose? et comment se traduirait sur le plan politique une telle distinction? De même, que signifie la présence des formules comme Ἡ πόλις ἢ Πατρέων dans certains décrets et dédicaces du IIe siècle?²⁶ Peut-on la considérer comme la preuve d'une organisation politique séparée d'une polis grecque? En d'autres termes l'emploi de cette formule et plus spécialement du mot polis a-t-il un sens technique précis ou bien tout simplement un sens plus ou moins vague et large comme cela semble être le cas dans d'autres colonies de l'Orient?²⁷ Cette question à laquelle il est difficile de répondre doit faire l'objet d'une enquête plus large et plus approfondie fondée sur: (1) l'ensemble des inscriptions et les *testimonia* patréens; (2) le monnayage impérial; (3) les découvertes et les apports archéologiques; (4) l'examen des situations parallèles dans les autres provinces de l'empire.²⁸

²² Ce passage a déjà été l'objet de nombreux commentaires depuis le XIXe siècle. Nous trouverons le résumé de ces thèses dans l'article de E. Meyer (cf. n.1) col. 2212-13, qui, malgré les nouveaux documents, ne donne pas une solution satisfaisante et définitive de la question.

²³ Pline, *Hist. Nat.* 4.11 et Strabon 8.7.5; le dernier (10.2.21) nous apprend également que le lac de Kalydon appartenait aux "Romains de Patras".

²⁴ Lucien, *Lucius* 2 et 55. Plut., *De vitando aere alieno* 7.831a. Aul.Gell., 18.9.5. Paus. 7.18.7; 10.38.9. *IG* II.7, 10046a; *IG* V.1.515 et 524; Dessau *ILS* 9488. *Fouilles de Delphes* III.1, 542. Voir aussi A. Rizakis (cf. n.11), n° 79, 114, 128, 167. Pour le monnayage voir ci-dessus n.8.

²⁵ 10.2.21. La distinction entre les deux groupes ethniques est encore plus nette dans une inscription bilingue de la colonie romaine de Dion, en Macédoine, où à côté des colons (*coloni*) sont mentionnés les *incolae*. Cf. D. Pandermalis, *Actes du VIIIe Congrès international d'épigraphie grecque et latine* I (Athènes, 3-09 Octobre, 1982, paru en 1984), 277.

²⁶ Cf. *IG* V.1.524. Chr. Habicht, *Ist. Mit.* IX-X (1959-60), 109-27; E. Mastrocostas, *ArchDelt* 17 (1961-62), Chron., 127 no. 7 et pl.151b et la meilleure édition commentée du même texte par L. Moretti, *RivPhil* 108.4 (1980), 448-52 et particulièrement p.448 n.3. Pour l'emploi de l'ethnique Πατρεῖς ou *Patrenses* voir ci-dessus n.24.

²⁷ Cf. L. Moretti (n.26), 449 n.1 (sur l'emploi indifférent des termes colonia et polis); S. Mitchell, "Iconium and Nincia: two double communities in Roman Asia Minor", *Historia* 30 (1979), 409-38 et plus spécialement 435-8 (Appendix) dans lesquelles l'auteur rejette l'hypothèse, formulée par Ch. Edson, sur l'existence des doubles communautés à Cassandreia, Pella, Dion et Philippos: "Double Communities in Roman Macedonia", *Essays in Honor of Basil Laourdas* (Thessalonique, 1975), 97ff.

²⁸ Pour l'Afrique où on pensait avoir les modèles des "communautés doubles" voir: L. Teutsch, "Gab es Doppelgemeinde in römische Afrika?", *RIDA* 8 (1961), 281-356 et *idem*, *Das römische Städtewesen in Nordafrika* (1962), 152-6, qui réfute l'existence de telles communautés: l'auteur a remarqué que dans les cités d'Afrique les *peregrini*, qui n'avaient pas le droit romain, étaient seulement *incolae*: ceux-ci pouvaient garder dans les cités romaines leur domicile et leur résidence et ils ne pouvaient pas, par conséquent, organiser leur commune. Voir pourtant les réserves de H.-G. Pflaum, *Antiquités Africaines* 4 (1970), 111-17; cf. aussi l'aperçu bibliographique de M. Le Glay, *Chiron* 4 (1974), 631-2 n.11. Pour la Macédoine voir l'article de Ch. Edson (note précédente) et la

J. Herbillon avait dressé, à la fin de sa monographie sur les cultes de Patras (Baltimore, 1929), la prosopographie des Patrécens alors connus: en tout 133 personnes (66 Grecs + 67 Romains). Grâce aux nouveaux documents cette liste est considérablement enrichie aujourd'hui. Elle rendra possible l'étude de l'extension du droit de cité romaine et celle des nouvelles classes sociales sous l'empire, tout en facilitant les recherches onomastiques et prosopographiques.

Dans le domaine des cultes la monographie de J. Herbillon, signalée ci-dessus, est largement dépassée par la nouvelle documentation épigraphique et archéologique. L'exemple du culte impériale est caractéristique; en effet, nous savions, depuis longtemps, que le culte d'Auguste était associé à celui d'Artemis Laphria, divinité poliade de la colonie, qu'il y avait même une prêtresse annuelle commune pour le service de ces cultes.²⁹ Des inscriptions nous font connaître des *Augustales*, des *seviri Augustales* de ce culte de la colonie dont l'importance vient d'être confirmée par la récente découverte d'une inscription monumentale, gravée sur la base d'une statue, trouvée à l'intérieur d'une construction qui pourrait être l'aedes augustalium; le monument et l'inscription dateraient, selon une première estimation, du 1er s.ap. J.-C.³⁰

Pausanias nous donne de pittoresques détails des cérémonies et des fêtes en l'honneur d'Artemis Laphria mais il ne parle pas de l'existence de jeux, célébrés à la même occasion, et il est clair que les déductions de J. Herbillon sur ce point n'ont aucun fondement.³¹ Grâce à l'épigraphie nous connaissons, aujourd'hui, l'existence des concours patrécens; des textes, provenant des cités voisines de Corinthe et de Delphes³² mais aussi de Laodicée de Syrie,³³ mentionnent des concours à Patras, sans toutefois préciser leur nom exacte: il en est de même d'une longue liste agonistique en latin, trouvée à Patras et qui présente un intérêt particulier en ce qui concerne l'origine ethnique des concurrents et les noms des différentes épreuves. Plus problématique semble être une dédicace, attribuée par son premier éditeur à Patras: elle mentionne un concours de femmes;³⁴ certes, à l'époque des Antonins, la population féminine de Patras était, en nombre, le double de celle des hommes et le culte d'Aphrodite-Venus était en grande vogue,³⁵ mais aucune source littéraire, épigraphique ou numismatique ne suggère l'existence d'un concours de femmes; il est très probable que la jeune patréenne, mentionnée dans l'inscription, emporta la victoire sur la "course des vierges" à Olympie, pendant les concours féminins en l'honneur d'Héra; à son retour à Patras elle a été honorée par son frère pour son succès.³⁶

communication de F. Pappazoglou, sur le même sujet, dans les *Actes du VIII^e congrès international d'épigraphie grecque et latine II* (sous presse). Enfin pour l'Asie Mineure voir l'article de S. Mitchell (note précédente). /pa

²⁹ *CIJ*, III, 499 et 510 cf. J. Herbillon (cf. n.6), 60-1 et 160-2.

³⁰ Cf. J. Pappazoglou, "Aedes Augustalium à Patras" (en grec avec résumé en français), *Dodone* 15 (1986), 261-84. /pos

³¹ J. Herbillon (cf. n.6), 73, considère très probable l'existence des concours, célébrés à Patras en l'honneur d'Artemis Laphria; il évoque à cet effet une inscription de Hyambolis de Phocide (*JG* IX.1, 90) dans laquelle il est question d'organisation de jeux en l'honneur de la déesse par un riche citoyen de cette ville. Patras, centre du culte de Laphria, devait célébrer sa patronne, d'après le même auteur "avec quelque solennité agonistique".

³² Cf. P. A. Clement, *Phoros: Studies B. D. Meritt*, 36-9 (*SEG* 29 [1979]), 340 l.9; J. et L. Robert (*Bull'Épigr* [1971], 308) pensent qu'"il n'y a pas à supposer qu'il s'agit aussi de *Caesarea*", comme à Corinthe (l.8). Pour Delphes voir *Fouilles de Delphes* III.1, 551 l.23.

³³ Cf. L. Moretti, *Iscrizioni agonistiche greche* (Rome, 1953), 249-53 no. 85 et plus spécialement p.252. L'hypothèse d'Herbillon (cf. aussi Moretti) "que les jeux où *Aurelius Septimius* remporta la victoire, aient été donnés à l'occasion de la grande fête de Laphries" est totalement gratuite.

³⁴ Cf. L. Moretti, (n.33), 168 avec un intéressant commentaire sur cette inscription et des références sur les concours de femmes. Voir également ci-dessous n.36.

³⁵ Voir à ce sujet J. Herbillon (cf. n.6), 143-8.

³⁶ Le texte de cette inscription perdue est conservé sur la marge du manuscrit *Parisinus* 1410 de Pausanias et plus spécialement à côté du paragraphe 16.2 du livre 5, dans lequel le périégète parle des *Heraia* d'Olympie. Pour les

Patras voit enfin, avec la fondation de la colonie romaine, la naissance et le développement des jeux de gladiateurs. De ce point de vue la récente découverte d'un grand amphithéâtre et de nombreuses épitaphes et dédicaces de gladiateurs³⁷ montrent bien que la population de la cité goûtait avec plaisir à cet amusement cruel qu'étaient les jeux du cirque.

Un autre domaine illustré par les inscriptions est celui de la vie administrative et des relations internationales de la colonie. Nous n'avons aucune peine, maintenant, à reconstituer les structures et les magistratures du pouvoir colonial de même que ses rapports avec l'administration provinciale et centrale.³⁸ Cette dernière a une place prépondérante dans les relations internationales de la cité: ses autorités ne laissent échapper aucune occasion pour exprimer leur attachement à Rome, aux empereurs et à la famille impériale. Bien sûr certains de ces documents sont des dédicaces banales qu'on trouve même en dehors des colonies romaines, d'autres sont plus révélatrices: deux dédicaces en l'honneur de *Germanicus* nous apprennent que ce prince regretté était patron de la colonie dans laquelle il a dû faire escale lors de son voyage en Orient.³⁹

Malgré ses attaches officielles avec Rome, dues à son statut de colonie, les inscriptions nous révèlent que Patras garde de multiples rapports privilégiés avec les cités du monde grec et plus particulièrement avec les grands centres de l'hellénisme, à l'époque impériale, c'est à dire Athènes, Corinthe, Delphes et Nicopolis: ces rapports s'expliquent, certes, par le voisinage mais surtout par la force de la tradition et de la culture commune et ils montrent également la rapidité de l'adaptation de l'élément romain de certaines villes dans le milieu hellénique.⁴⁰

Enfin les inscriptions pourraient être utilisées pour l'étude de l'emploi du grec et du latin et éventuellement pour répondre aux problèmes de romanisation ou d'hellénisation qui en résultent, mais il est certain que les erreurs possibles et les limites d'une telle analyse sont évidentes. D'abord nous ne connaissons qu'un nombre assez limité d'inscriptions: parmi celles que nous avons repérées, une grande partie est tellement fragmentaire qu'il est parfois difficile sinon risqué de tirer une conclusion; en outre la plupart étant des épitaphes, leur datation par l'écriture peut entraîner des erreurs graves, pour l'étude de la disparition progressive du latin dans la colonie. Ce que nous pouvons dire avec certitude est que la majeure partie des inscriptions qui sont le fait du gouvernement colonial (mention des décurions ou d'autres instruments de l'administration, dédicaces en l'honneur des empereurs, des gouverneurs ou des

concours de femmes à Olympie voir H. Kempe, "Hatten Jungfrauen Zutritt zu den Olympischen Spielen", *Leibesübungen und körperliche Erziehung* (Berlin) 55 (1936), 281-2; T. F. Scanlon, "The Footrace of the Heraia at Olympia", *The Ancient World* 9 (1984), 77-80, et le plus récent article de G. Arrigoni, "Donne e sport nel mondo greco. Religione e società", dans l'ouvrage collectif *Le donne in Grecia* (Rome, 1985, sous la direction de G. Arrigoni), 55-128 et pl.IV, 1-24 et plus spécialement 95-101. Le dernier auteur (pp.111-12 no. 10) fait un intéressant commentaire sur le texte patrén et n'exclut pas l'existence d'un concours féminin à Patras, comme il existait d'ailleurs à Olympie, Sparte et Delphes: il pense que si la jeune patrénne avait emporté une si prestigieuse victoire à Olympie son frère n'aurait pas manqué de la signaler.

³⁷ Pour la découverte de l'amphithéâtre voir le journal athénien *Kathimerini* du 12.10.86. Pour les stèles de gladiateurs cf. A. Rizakis, "Munera gladiatoria à Patras", *BCH* 108 (1984), 533-42.

³⁸ Cf. M. Šašel-Kos (cf. n.12), no. 56 et 67; L. Moretti, *RivPhil* 108,4 (1980), 448-52. Plusieurs textes inédits vont paraître dans le corpus de Patras (cf. n.10).

³⁹ Nous n'allons pas énumérer les dédicaces aux empereurs et à la famille impériale qui sont nombreuses et certaines inédites; pour les dédicaces à Germanicus voir M. Šašel-Kos (cf. n.12) no. 50 et 55 mais surtout les corrections et le commentaire de ces textes par Heikki Solin, *ZPE* 41 (1981), 207-8; L. Moretti, *RivPhil* 108,4 (1980), 452-3; M. Zahrt, *Gnomon* 54 (1982), Heft 2, 131 et A. Rizakis, *RevPhil* 59,1 (1985), 89 et 91.

⁴⁰ Pour les relations avec Athènes voir l'inscription bilingue trouvée à Athènes, *Hesperia* 28 (1959), 280, et le nouveau fragment dans *Hesperia* 29 (1960), 83. Avec Nicopolis et Corinthe: A. Rizakis, *RevPhil* 59,1 (1985), 87-88. Avec Delphes: C. Vatin, *Delphes à l'époque impériale* (thèse inédite 1965), 65-73; commentaire d'une lettre d'Hadrien publiée déjà par Haussoulier, *BCH* 6 (1882) 452-3; E. Bourguet, *De rebus delphicis imperatoriae aetatis* (1905), 77-8; Ad. Wilhelm, *Jahres. Ost. Arch. Inst.* III (1900), 46.

divinités officielles de la colonie) sont en latin. En revanche, le grec est utilisé dans certains décrets honorifiques ou dans des dédicaces à des particuliers. Pour les épitaphes, le latin et le grec sont utilisés selon l'origine ethnique du défunt, du moins pendant quelques générations après la colonisation; ensuite le grec domine dans ce genre de documents. L'administration coloniale persiste à utiliser le latin même pour des dédicaces du IV^e siècle,⁴¹ mais la population de Patras, d'origine romaine, ne l'écrit et ne le parle plus depuis longtemps.⁴²

Fondation Nationale de la Recherche Scientifique, Athènes

⁴¹ Cf. *CIL* III, 573.

⁴² Les développements faits dans cet article sont naturellement suggestifs et préliminaires étant donné que l'étude détaillée de chaque thème sera reprise soit dans l'édition du Corpus des inscriptions de la cité soit dans des publications séparées dont certaines sont annoncées dans les notes.

